



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épidémies

Question écrite n° 63514

Texte de la question

Mme Anne-Lise Dufour-Tonini interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la gestion de la transmission du virus ebola. Depuis le début de l'année 2014, des cas de victimes du virus ebola ont été répertoriés dans quatre pays d'Afrique et la liste s'agrandit. Les autorités sanitaires de ces pays, en lien avec l'OMS et plusieurs autres pays se mobilisent pour prévenir l'expansion de ce virus. Le virus se transmet à l'homme à partir des animaux sauvages et se propage ensuite dans les populations par transmission interhumaine. Par ailleurs, il n'existe vraisemblablement toujours pas de traitement et de vaccin contre ce virus, sa prise en charge ne repose que sur un traitement symptomatique. Compte tenu de ces éléments, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour éviter la propagation de ce virus.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris d'emblée des mesures pour protéger nos concitoyens et pour empêcher l'introduction du virus Ebola sur le territoire national, compte tenu des liaisons aériennes entre la France et les pays touchés. Les voyages vers les pays touchés sont vivement déconseillés et l'information des voyageurs au départ a été renforcée par la remise de documents à l'embarquement. Pour les voyageurs revenant des pays touchés, la France a renforcé le dispositif de contrôle des passagers mis en place par les gouvernements concernés dans les aéroports de Conakry et de Bamako et a mis en place des contrôles à l'arrivée de tous les vols directs dans les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et Orly. Ces contrôles consistent en une vérification de la température, associée à la mise en place d'une traçabilité des voyageurs et à la remise d'un document d'information sur les conduites à tenir en cas d'apparition de symptômes. Un contrôle similaire est également mis en place pour les navires ayant fait escale dans l'un des pays touchés dans une période 21 jours précédant l'arrivée sur le territoire national. Enfin, les principaux ports et aéroports français sont spécifiquement préparés à la prise en charge d'un patient susceptible d'être porteur du virus. Un dispositif de mise à l'isolement au sein d'un établissement de santé spécialement habilité sera immédiatement activé, ainsi qu'une surveillance médicale des personnes en contact. Un site internet dédié a été mis en place pour informer le public sur les mesures que le Gouvernement prend pour gérer cette épidémie en toute responsabilité : <http://ebola.sante.gouv.fr/>.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Lise Dufour-Tonini](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63514

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7267

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1702